

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

CONTRAT AMBITION DEUX-SÈVRES

2023 – 2028

→ TOURISME ET LOISIRS NAUTIQUES



**TERRITOIRES
en ACTION**
Partageons nos projets

→ OBJET

Le Département des Deux-Sèvres conduit sa politique de développement touristique selon :

- le cadre réglementaire défini par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- les orientations de son schéma départemental, adopté en séance publique du 26/09/2022, qui en structure la mise en œuvre pour la période 2022-2028,

Dans ce cadre, le CADS « Tourisme et loisirs nautiques » s'inscrit plus particulièrement dans l'axe 3 du schéma touristique « développer des activités durables autour de l'eau pour un retour aux sources » et a pour objectif de soutenir les opérations publiques de valorisation, modernisation ou d'innovation liées au tourisme et loisirs nautiques.

→ BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- EPCI et structures publiques intercommunales
- Établissements publics

→ CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le CADS est permanent sur la période 2023 – 2028. Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.

Opérations soutenues :

Aménagement ou mise en valeur des voies d'eau des Deux-Sèvres : sont concernées, la Sèvre Niortaise hors domaine public fluvial, la Sèvre Nantaise, la Dive, le Thouet, la Boutonne, l'Argenton, l'Autize, le Thouaret, le Mignon, les Alleuds ainsi que les rivières souterraines de Champdeniers et de Saint-Christophe-sur-Roc.

→ DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Département ouvre une enveloppe dédiée au développement du tourisme nautique sur la période 2023-2028 pour permettre l'aménagement et la mise en valeur des voies d'eau des Deux-Sèvres, dans la limite des inscriptions budgétaires.

Le soutien par projet est fixé à hauteur de 50 % maximum de la dépense subventionnable HT, plafonné à 50 000 euros.

Le CADS « Tourisme et loisirs nautiques » est cumulable avec d'autres aides du Département : les autres CADS ainsi que le « Fonds de solidarité départementale pour les communes ». Le cumul total des aides du Département ne peut excéder 50 % du coût total du projet.

→ CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets présentés devront être élaborés sur la base d'études de faisabilité ou pré-opérationnelles.

Les préconisations suivantes sont attendues :

- Accessibilité PMR
- Imperméabilisation limitée (valeurs avant/après demandées)
- Traitement paysager
- Mise en conformité des équipements au regard des normes et de la réglementation
- Prise en compte des objectifs de développement durable dans le projet.

→ DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont concernés les aménagements de valorisation, modernisation ou d'innovation liées au tourisme et loisirs nautiques.

Les dépenses d'investissement suivantes sont éligibles :

- équipements d'accessibilité liés à l'eau : ponton lié à la pratique de la pêche et/ou de la navigation, point de mise à l'eau, bateau à chaîne, passerelle de mobilités douces.
- mobiliers extérieurs et traitement paysager permettant d'améliorer l'accueil du public au bord des cours d'eau éligibles : table, assise, ombrière, plantation d'arbres, appui vélo, signalétique, aménagements extérieurs à vocation ludique : parcours santé et/ou d'aventure, aire de jeux.
- autres équipements : sanitaires et points d'eau, équipements d'anneaux d'amarrage, aires naturelles de stationnement des vans.
- Les études liées aux travaux subventionnés dans le cadre du présent CADS.

→ DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Sont exclues les dépenses suivantes :

- les études et frais afférents non suivis de travaux,
- l'achat de matériel sportif ou de navigation,
- les dépenses d'entretien,
- les supports de promotion,
- les actions événementielles,
- les actions qui ne sont pas directement liées au développement des activités nautiques et fluviales,
- toutes dépenses de fonctionnement liées au projet.

→ COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le maître d'ouvrage doit établir sa demande de subvention avant tout commencement de l'opération.

Le dossier de demande est à déposer sur la plateforme numérique « Partenaires » du Département des Deux-Sèvres : <https://partenaires.deux-sevres.fr>

(service hotline : 05 17 18 81 85).

Il se compose de :

- formulaire de demande de subvention à compléter en ligne sous <https://partenaires.deux-sevres.fr>,
- notice explicative détaillant le projet : présentation du contexte, objectifs et description du projet,
- études de faisabilité ou pré-opérationnelles (*qui pourront être demandées en fonction de la dimension du projet*),
- éventuellement, CCTP du marché public (*prise en compte des objectifs du développement durable*),
- plan de situation et plan de masse,
- sous réserve de la dimension du projet, plan détaillé de l'aménagement au stade AVP,
- estimatif financier validé par le conseil municipal, syndical ou communautaire,
- délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement,
- attestation de non-commencement des travaux signée et datée à la date du dépôt de la demande,
- attestation d'engagement à l'entretien et à la maintenance des équipements par le bénéficiaire,
- RIB.

Dès réception du dossier de candidature, un accusé de réception est adressé par voie numérique, qui autorise le maître d'ouvrage à commencer l'opération sans que cela vaille promesse de subvention.

→ DURÉE DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux devront débuter dans un délai de moins de 2 ans à compter de la date de signature de la convention.

Le maître d'ouvrage devra avoir réalisé les travaux dans un délai maximum de 4 ans suivant la signature de la convention.

→ ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La validation effective des projets sera apportée par vote de la Commission permanente qui attribuera la subvention.

Une convention financière est établie entre la collectivité maître d'ouvrage et le Conseil départemental.

L'aide sera versée suivant les modalités en vigueur du règlement financier et budgétaire du Département :

- **Subventions inférieures ou égales à 5 000 €** : le versement s'effectue en une seule fois sur présentation de :
 - Certificats d'engagement et d'achèvement (PV de réception),
 - factures réglées par le maître d'ouvrage,
 - état récapitulatif daté et visé par le trésorier,
 - plan de financement définitif visé par le maître d'ouvrage.
- **Subventions supérieures à 5 000 € et inférieures ou égales à 50 000 €** : le versement s'effectue en 2 fois :
 - le premier acompte de 50 % du montant total de la subvention est versé sur présentation d'un certificat d'engagement de l'opération ou d'une photocopie de l'ordre de service ou de la lettre de commande ;
 - le solde de la subvention est versé sur présentation de :
 - certificat d'achèvement PV de réception),
 - factures réglées par le maître d'ouvrage,
 - état récapitulatif daté et visé par le trésorier,
 - plan de financement définitif visé par le maître d'ouvrage.

Aucun versement ne sera effectué avant la signature de la convention.

Le Département honorera les règlements de subventions dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice budgétaire annuel.

Caducité de la subvention : toute absence de transmission de pièces justificatives exigées permettant le versement de la subvention dans un délai maximum de 4 ans suivant la date de signature de la convention entraîne automatiquement la caducité de cette dernière.

En cas de non-respect de délai, le Département pourra ordonner le reversement des acomptes éventuellement déjà perçus par le bénéficiaire de la subvention.

→ OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire apparaître le logo du Département sur tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités en lien avec l'aide attribuée (affiches, flyers, invitations, site web...) et à transmettre ces éléments justificatifs au Département.

Si d'autres logos sont affichés en plus de celui du Département, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

Le logo du Département et sa charte d'utilisation sont téléchargeables sur le site deux-sevres.fr

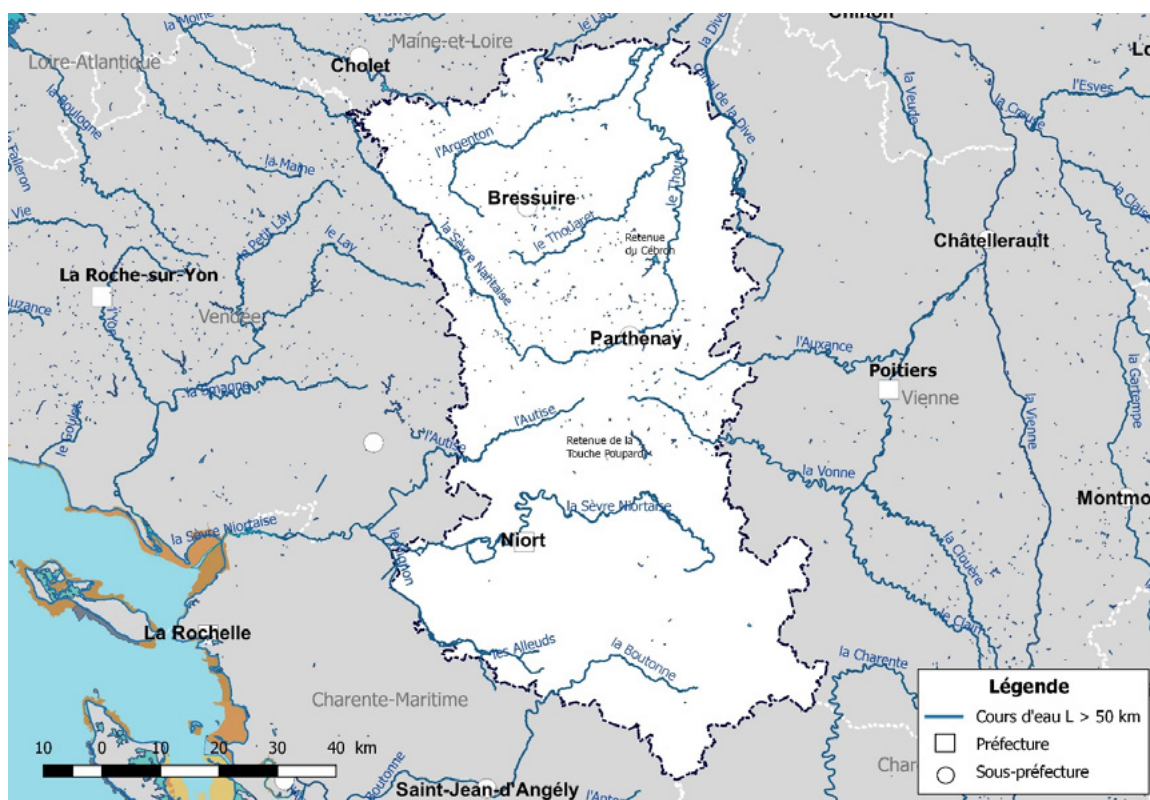
- informer le Département de tous les événements (visite, inauguration, programmation...) ayant un lien avec l'aide attribuée, en adressant une invitation au moins 21 jours avant à : presidence@deux-sevres.fr

- informer du soutien du Département lors de toutes actions de communication ayant un lien avec l'aide attribuée (conférence de presse, présentations du projet...).

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage aux obligations suivantes en fonction de la nature de la subvention :

PERIODE	DESTINATION DE LA SUBVENTION	OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION
PENDANT la réalisation de l'opération	Pour toute opération de financement d'investissement d'un montant inférieur à 10 000 €	Les bénéficiaires s'engagent ainsi à : <ul style="list-style-type: none"> • apposer sur un panneau visible le visuel autocollant fourni par le Département. • envoyer une photo du panneau au Département.
	Pour toute opération de financement d'investissement d'un montant compris entre 10 000 et 30 000 €	Les bénéficiaires s'engagent ainsi à : <ul style="list-style-type: none"> • apposer de manière visible la bache fournie par le Département. • envoyer une photo de la bache mise en place au Département.
	Pour toute opération de financement d'investissement d'un montant supérieur à 30 000 €	Les bénéficiaires s'engagent ainsi à : <ul style="list-style-type: none"> • apposer de manière visible 2 bâches fournies par le Département. • envoyer une photo des bâches mises en place au Département.
APRES la réalisation de l'opération	Pour toute opération inférieure ou égale à 30 000 €	Les bénéficiaires s'engagent ainsi à : <ul style="list-style-type: none"> • apposer de manière visible l'autocollant fourni par le Département, sur les matériels ou équipements • envoyer une photo de l'équipement avec l'autocollant apposé au Département
	Pour toute opération de financement d'investissement d'un montant supérieur à 30 000 €	Les bénéficiaires s'engagent ainsi à : <ul style="list-style-type: none"> • apposer de manière visible la plaque murale fournie par le Département. • envoyer une photo de la plaque posée au Département.

En cas de non-respect des obligations en matière de communication, le bénéficiaire sera tenu de reverser 20 % du montant de la subvention.



PLUS D'INFOS SUR : www.deux-sevres.fr
→ Services en ligne / Aides et subventions / Guide des aides

Contact

MISSION TOURISME
POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET EDUCATION
Maison du Département
Mail Lucie Aubrac 79028 NIORT

Directeur :
David CHARBONNEAU

Contacts :
adeline.sillas@deux-sevres.fr
aurore.touchard@deux-sevres.fr

